

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
18 JUIN 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	12

**OBJET : 11. MISE EN PLACE  
D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION PAR LA CLCV  
(Consommation Logement  
Cadre de vie) AU CCAS.**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le  
ID : 059-265504003-20200625-24072020\_11\_AB-DE

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Nicole CAMBRON, Marie-José RUHLAND, Joël BACLET et Marc BEZILLE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Géraldine HAMELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET et M. Jean-Pierre ENGELAERE donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Murielle COUSSEMAKER-DEBERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CLCV (Consommation logement Cadre de Vie) assurée au pare avant ses permanences au sein de la Mairie de 17h30 à 19h30, or les horaires n'étaient pas compatibles avec les horaires des agents communaux, qui terminés leur service à 18h30. Il explique que les permanences de la CLCV se font actuellement au Centre Social Stéphane Hessel, trop éloigné du centre-ville, les responsables de la structure ont donc sollicité le CCAS afin de s'en rapprocher et de proposer leurs permanences au sein des locaux de celui-ci les 1ers et 3èmes lundis de chaque mois, sachant que les agents d'entretien seront présents dans les locaux pendant la permanence de la CLCV.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de donner un accord sur cette mise en place de permanences de la CLCV et autorise la signature par le Président d'une convention mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS, et la CLCV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.